

Conditions en cas de non-réalisation du projet

Afin d'assurer le sérieux des projets déposés et de favoriser un développement concret du terrain municipal, certaines conditions seront prévues à l'entente de vente et à l'acte notarié.

Le projet résidentiel retenu devra être entièrement réalisé dans un délai maximal de deux (2) ans suivant la signature de l'acte de vente. La réalisation du projet correspond à la fin des travaux de construction, telle que confirmée par la Municipalité.

Advenant que le projet ne soit pas réalisé dans les délais prévus, différents mécanismes de protection pourront s'appliquer, notamment :

- la rétrocession du terrain à la Municipalité;
- le remboursement à l'acquéreur du prix payé pour le terrain;
- l'obligation pour l'acquéreur d'assumer les frais liés à cette rétrocession;
- la conservation, par la Municipalité, des améliorations ou travaux réalisés sur le terrain;
- ainsi qu'une pénalité financière prévue à l'entente.

Ces conditions visent à assurer une utilisation responsable du terrain municipal et à garantir que le projet retenu contribue concrètement au développement résidentiel de la communauté.